



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 24/04/23

ID : 031-213104219-20230421-DEC2023\_18-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2023-18 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 Aire de jeux de l'Ecole Maternelle Jean Jaurès

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite remplacer l'aire de jeux de la Maternelle au Groupe scolaire Jean Jaurès ;

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de travaux,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour le remplacement de l'aire de jeux de l'école Maternelle au Groupe Scolaire Jean Jaurès

Devis Husson HIDEV23010324 du 18/01/2023 :	15 644,25 € HT
Taux de subvention demandé :	40 %
Montant de subvention demandé :	6 257,70 € HT

#### Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.



Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le 24/04/23  
ID : 031-213104219-20230421-DEC2023\_18-AR

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 21 avril 2023.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

